



L'AVOCAT : UN HERITIER DES LUMIERES ?¹

**Par Patrick Michaud
Avocat au Barreau de Paris**

Une réflexion sur le secret professionnel et les directives « blanchiment » nous permettent de mettre en valeur l'une des missions traditionnelles de l'avocat : être un héritier des Lumières.

Lors du colloque organisé à l'assemblée nationale le 22 novembre 2000 par nos confrères [Bénichou](#) et le [président Forni](#) sur le secret professionnel, ce dernier, après avoir rappelé que le secret professionnel est une garantie de l'état de droit et après avoir cité [Emile Garçon](#) à la fin du XIXème siècle dans son commentaire de l'article 378 du code pénal :

"Le bon fonctionnement de la société veut que le malade trouve un médecin, le plaideur un défenseur, le catholique un confesseur, mais ni le médecin, ni l'avocat, ni le prêtre ne pourraient accomplir leur mission si les confidences qui leur sont faites n'étaient assurées d'un secret inviolable.

Il importe donc à l'ordre social que ces confidents nécessaires soient astreints à la discrétion et que le silence leur soit imposé sans condition ni réserve, car personne n'oserait plus s'adresser à eux si l'on pouvait craindre la divulgation du secret confié. Ce secret est donc absolu et d'ordre public".

précisait que le secret professionnel devait aussi tenir compte d'autres impératifs et qu'il n'était donc pas le seul principe devant être observé.

Ce principe doit aussi se concilier avec d'autres tout aussi importants : notamment l'égalité de tous les justiciables devant la loi et la recherche de la vérité par les magistrats.

C'est la conciliation entre ces principes qui peut susciter une légitime inquiétude des avocats.

Trois principes, tous extrêmement puissants, sont en effet en concurrence : le secret professionnel, les droits de la défense et l'efficacité de l'instruction pour le maintien d'un Etat de droit équilibré.

Car si le secret est apparu longtemps comme le corollaire du respect des droits individuels, il est aujourd'hui mis en cause au nom d'une société plus transparente. L'exigence de vérité gagne du terrain. Les secrets n'ont pas bonne presse.

Me Forni précisait alors qu'on aperçoit difficilement aujourd'hui ce qui fait la légitimité du secret défense, du secret médical, ou du secret bancaire, voire du secret de la confession. Le secret de

¹ [LES TEXTES SOULIGNES SONT DES LIENS INTERNET CLIQUEZ DESSUS +ctrl](#)

l'instruction ne résiste plus guère à la liberté d'expression ni aux demandes qui émanent de la nouvelle démocratie d'opinion appuyée sur les médias.

La conciliation entre ces principes contradictoires s'est particulièrement focalisée sur les conditions dans lesquelles les magistrats instructeurs peuvent procéder aux perquisitions dans les cabinets d'avocats. Un certain nombre d'affaires récentes sont encore dans toutes les mémoires.

L'Europe, par ailleurs, s'est particulièrement préoccupée des moyens de renforcer l'efficacité de la lutte contre la délinquance financière.

Les conclusions des ministres de la justice, de l'intérieur et des finances de l'Union, adoptées lors du Conseil de l'UE du 17 octobre 2000, visaient, entre autres, à étendre aux professions juridiques et comptables le champ d'application de la directive de 1991 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux.

Or, les traditions anglo-saxonnes et françaises sont très différentes.

En France, nous avons une administration centralisée extrêmement puissante et dont le credo est d'abord le service de l'Etat et non le service du citoyen comme si l'un et l'autre étaient opposés.

Cette mentalité est en train d'évoluer mais à ce jour un maillage fiscal-administratif policier et judiciaire très puissant est en place.

Le secret professionnel et les règles de confidentialité des avocats sont pour ces hommes légalistes et de bonne foi une muraille de chine qui résiste encore et qu'il faut démanteler. Ces hommes sont dans l'erreur.

Si les avocats de France cèdent un pouce de terrain devant ce démantèlement, nous allons tout droit vers la société du « meilleur des mondes » d'[ALDOUS HUXLEY](#), la société de surveillance généralisée de big brother.

La sauvegarde des libertés individuelles de chaque citoyen, son « *right of privacy* » comme le droit de la common law le définit, impose que le cabinet de l'avocat reste ce rempart, ce sanctuaire de liberté.

Il ne s'agit pas de corporatisme partisan mais de la sauvegarde des libertés individuelles de chaque citoyen.

La contrepartie est un impérieux devoir de strict respect de notre déontologie comme **Maurice GARCON** l'avait développé dans son ouvrage [L'AVOCAT ET LA MORALE](#) .

Notre secret professionnel ne doit jamais être un alibi ou encore moins un instrument de complicité des infractions pénales de nos clients.

Si le rempart de l'avocat tombe, nous risquons de revenir au temps de [l'ordonnance criminelle de Colbert](#) en 1670, époque durant laquelle les **monitoires** étaient possibles.

Je rappelle que Pothier définissait les monitoires de la façon suivante :

Les monitoires sont des lettres qui se publient aux prônes des paroisses, par lesquels l'official du diocèse avertit les fidèles de révéler la connaissance qu'ils ont des auteurs et complices du crime qui y est exposé, avec menaces d'excommunication contre ceux qui ne viendraient pas à révélation.

Cette définition ne vous rappelle t-elle pas certaines deuxième ou troisième directives ?



Cette troisième directive du 26 octobre 2005, publiée au JO.U.E. du 25 novembre 2005 (L 309) confirme et renforce le caractère inquisitoire des dispositions antérieures.

Tout ce dispositif est profondément philosophiquement malsain et contraire aux principes des Lumières développés notamment par [BECCARIA](#).

Les coups de boutoirs contre le secret des avocats initiés par Bruxelles sont une remise en cause fondamentale des acquis républicains obtenus par des générations de Lumières.

La BOCCA à VENISE Qui sont donc ces gens de la nuit qui désirent remettre en vigueur l'esprit de l'ordonnance criminelle de Colbert sous prétexte d'une transparence absolue, intégriste mais illusoire et liberticide.

J'ai souvenir que Jean-Denis BREDIN les avait excellemment dénoncés, dès 1997, dans son [DISCOURS SUR LA VERTU](#) prononcé lors de la séance publique d'ouverture de l'Académie française (4 décembre 1997).

« Une femme, très jeune, très belle, seulement vêtue d'un long voile s'avança. Elle avait le regard limpide, ses mains semblaient de cristal, sa démarche était si claire, si évidente, son allure tant rayonnante que la Compagnie tout entière se leva. Superbement dressée, cette femme prit la parole, et sa voix fut aussi pure que ses mots. "Je suis la Transparence, dit-elle, la seule Vertu de ce temps et de ceux qui viendront. Je prie la Discrétion, la Réserve, la Pudeur, le Respect, de vouloir bien se retirer car leur temps est passé... Je suis la Transparence, la nouvelle Trinité, je suis la Vérité, et l'Innocence, et la Beauté. Je ressemble à l'image, je suis l'image, je ressemble au jour, à la lumière, au soleil, je lève les voiles, je chasse les mystères, je traque les mensonges, je mets bas les masques". Le Courage s'avança et, encouragées par lui, la Justice, la Charité, la Solidarité firent de même. Ensemble ils s'inclinèrent devant la plus radieuse des Vertus. La Transparence les traversa d'un regard foudroyant et elle poursuivit son lumineux discours. "Regardez-moi tous, et ressemblez-moi. Je veux que vos corps, que vos coeurs, que vos amours, que vos patrimoines soient merveilleusement transparents. Je veux que vous appreniez à tout dire, à ne supporter aucun secret, à travailler la porte ouverte, à ressembler au verre, à la glace, aux étoiles. Je veux que vous appreniez tous à vous méfier de vos rêves, de vos rêves amis de la poésie, amis de l'art, amis de l'imagination, amis de tout ce qui porte au mensonge. Regardez-moi ! Je suis la Vérité terrible et merveilleuse, qui ne tolère aucune ombre. Je suis l'innocence parfaite et qui désigne tous les coupables. Je suis la vraie beauté, celle qui a retiré tous les voiles et qui se confond avec la Lumière » La transparence leva alors le doigt, ce doigt de Vérité qu'elle porta jusqu'à ces doigts brûlants. Elle dit à nos confrères « Ne vous y trompez pas, je suis le plus beau mot du dictionnaire, l'ultime Vertu d'un temps qui aura enterré tous les autres... »

Que nos confrères pénalistes établissent une liste des mesures récentes et les comparent, à titre d'exemples, avec celles gagnées par les Lumières ?

Quel principe philosophique se cache derrière ce nouvel intégrisme ?? N'oublions pas l'époque de la dictature de la VERTU, sous la Terreur si bien racontée par « l'immortel » Anatole FRANCE dans « les Dieux ont soif ».

La mémoire collective des avocats ne doit pas oublier la citation de notre confrère **ROBESPIERRE** :

"La vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante".

Dans le cadre de cette philosophie, ROBESPIERRE a été à l'origine de la loi du 22 Prairial, An II, (10 juin 1794) qui instaure la Grande Terreur, ôtant aux accusés toute possibilité de défense ou de recours.

Nous devons tous espérer que l'immense majorité des républicains et humanistes sincères sauront les faire taire.

La question à poser à nos concitoyens, avides et gourmands de sécurité et de liberté, sera de savoir ou positionner

LE CURSEUR DE LA LIBERTÉ

Les avocats peuvent dans le cadre de leur serment être les opérateurs de ce curseur en devenant les héritiers des Lumières.

Le premier pas des Lumières était une critique des tutelles traditionnelles contrôlant les conduites humaines, et pour commencer des religions.

L'idée de critique est consubstantielle aux Lumières. A tel point que les critiquer aujourd'hui, c'est leur être fidèle. La connaissance s'affranchit des autorités anciennes et devient une libre recherche de vérité, conduite par la raison et appuyée sur l'observation.

Cependant, la critique est en elle-même insuffisante, le deuxième pas doit être la recherche de solutions positives et adaptées à l'évolution.

Un avocat, héritier des Lumières, n'est pas seulement un critique du présent : il doit être aussi un constructeur d'avenir.

Dans le cadre de cette réflexion, nous pouvons méditer sur les interrogations de Monsieur le Bâtonnier ADER lors de son intervention du 27 février 2006 à l'Institut de France sur le thème **JUSTICE ET SECRET**

« je sais que la Justice est l'art le plus délicat qui soit, plus que la musique, le dessin, la sculpture, la philosophie ou la sociologie.

On ne s'y instruit pas, on ne fait pas des gammes, on ne pétrit pas la glaise et on n'y émet pas doctoralement des théories indiscutables.

*On souffre avec celui qu'on juge, on tâche de comprendre ce qu'il dit et ce qu'il ne dit pas, on tente de soupeser ce qui est juste, équitable ou inéquitable, on tâche d'appliquer la loi .et comme me l'a dit une juge d'instruction admirable - Catherine Samet - et qui fait ce qu'elle a pu dans l'exercice de son métier, : on plonge en soi-même et on essaye d'ne tirer un secret bien plus important que tous les secrets dont je vous ai parlé jusqu'ici « **le secret de l'inconscient** ».*

En clair, la justice serait non seulement l'art de la sanction mais aussi l'art de la tolérance humaniste, de la protection et de la valorisation de l'HOMME, si cher aux LUMIERES, comme l'avait écrit en 1767 J.M.A. SERVANT, (1737-1807) Avocat Général «de l'Humanité» au Parlement de Grenoble dans son discours sur l'administration de la justice criminelle ou les devoirs d'un magistrat.

Patrick Michaud
mai 2006